

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28 juin 2019**

Nombre de conseillers	L'an deux mille dix-neuf
En exercice : 13	le 28 juin
Présents : 9	Le Conseil Municipal de HAUTEFAGE LA TOUR
Votants : 10	dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
POUR : 10	à la Mairie,
CONTRE : 0	sous la présidence de M. Guy VICTOR
ABSTENTION : 0	Date de convocation du conseil municipal : 24/06/2019

Présents : VICTOR Guy, LAFOSSE Jean-Marie, CARRIÉ Daniel, MARTINHO Vanessa, SEGALA Corinne, CAUSSAT Thierry, BRANQUET Sylvie, FROMENTIN Jean-Louis, PICHAYROU Laurence.

Absents – Excusés : BARRAU Elanie, BERNOU Rodolphe, RICHAUD Aline (procuration à Sylvie BRANQUET), BOURY Marie-France.

Vanessa MARTINHO a été nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- Aménagement de la Rue de Penne – Convention de Maîtrise d'ouvrage unique entre la communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois et la commune d'Hautefage la Tour.
- Mise à disposition d'un agent de la commune d'Auradou à la commune d'Hautefage la Tour
- Demande de subvention de la commune de Penne pour le projet pédagogique mémoriel en Pologne qui concerne 5 enfants de la commune.
- Vente de terrain à M OURS Richard (détermination du prix)
- Dénomination des voies
- Décision modificative n°1-Budget principal commune

32-2019 Aménagement rue de Penne – Convention de Maîtrise d'ouvrage unique entre la CAGV et la commune d'Hautefage la Tour

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que dans le cadre de l'aménagement et mise en accessibilité de la rue de la Penne et compte tenu du fait que ce projet concerne une voie communale et du réseau pluvial mis à disposition de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois par la commune, une convention de maîtrise d'ouvrage unique doit être passée entre la CAGV et la Commune.

Monsieur le Maire présente le projet de convention par lequel la CAGV et la commune conviennent, pour leur part respective, de la nécessité de l'aménagement de la rue de Penne, du contenu de leur mission, de la participation financière intercommunale et disent que la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux est confiée à la commune de Hautefage la Tour ainsi que la maîtrise d'œuvre.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé qui précède, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de « maîtrise d'ouvrage unique » avec la Communauté d'Agglomération du Grand villeneuvois pour les travaux d'aménagement de la rue de Penne.

33-2019 Mise à disposition d'un agent de la commune d'Auradou à la commune d'Hautefage-la-Tour

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le règlement des transports scolaires de la Région Nouvelle-Aquitaine impose la mise en place d'un accompagnateur dans le car sur toute la durée de service.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la possibilité de bénéficier d'une mise à disposition d'un agent de la commune d'Auradou pour assurer cette mission sur le trajet du matin (durée 1heure15). Il précise que le traitement de l'agent lui sera intégralement versé par sa collectivité d'origine, la commune d'Auradou, et remboursé par la commune d'Hautefage-la-Tour à hauteur de 5 heures hebdomadaires effectives sur la période scolaire, charges, primes et indemnités comprises.

A cet effet, il donne lecture du projet de convention de mise à disposition établi entre la commune d'Auradou et la commune d'Hautefage la Tour.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la mise à disposition à temps non complet (5heures hebdomadaires) par semaine scolaire, à compter du 01 septembre 2019, pour une durée de 3 ans, auprès de la commune d'Hautefage la Tour, de :

Madame MOREL Monique, Adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe, pour assurer la mission suivante : accompagnement et surveillance des enfants dans le car sur le trajet du matin

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention devant intervenir à cet effet avec la mairie d'Auradou

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits annuellement au budget de la commune.

34-2019 Vente d'une parcelle de terrain à Monsieur Richard OURS

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la demande de Monsieur OURS Richard, propriétaire au 2 Place du lavoir, commune d'Hautefage la tour, qui souhaite acquérir une partie de la parcelle de terrain cadastrée section AC n° 0039 qui jouxte sa propriété.

Monsieur le Maire rappelle la décision du conseil municipal en date du 03 mars 2011 par laquelle la commune cédait à M OURS Richard la parcelle D n° 1244, devenu AC n°0035, pour un montant de 80 €, situation qui à ce jour n'a pas été régularisée par acte notarié.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

-Décide de vendre à M OURS Richard une partie de la parcelle AC n°0039 correspondant à une superficie de 55 m² environ pour un prix de cinq cents euros TTC (500.00€ TTC). A ce montant s'ajoutera 80 €, prix de la parcelle AC n°0035.

- Dit que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de l'acquéreur

-Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents

35 – 2019 : DENOMINATION DES VOIES

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.

La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Le Maire de HAUTEFAGE LA TOUR,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2213-28 ;

Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré
10 Voix pour – 0 Voix contre – 0 Abstention**

Décide la création des voies libellées et des numéros de voirie suivants :

Tableau de classement des voies	Proposition nom de voie
Place de la salle des fêtes	PLACE DU 8 MAI 1945 Place du 8 Mai 1945
Voie privée vers le lieu-dit « Laurespic »	IMPASSE DE LAURESPIC Impasse de Laurespic
VC 537 de Mitane	ROUTE DU TRESCOLS Route du Trescols
RD 103 de Lieu-dit « Sibadou » limite Auradou à Hautefage la Tour	COTE DE HAUTEFAGE Côte de Hautefage

Conformes à la cartographie jointe en annexe.

36-2019 : Budget 2019 commune – décision modificative n° 1.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-1, L. 2313-1 et suivants ;

VU la délibération municipale n° 18-2019 du 28/03/2019 relatif au vote du budget primitif pour l'exercice 2019 ;

Vu le budget primitif 2019 ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder aux modifications telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables du budget communal,

Entendu l'exposé de Monsieur Guy VICTOR,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

ADOPTE la décision modificative n°1 au budget communal pour l'exercice 2019 telle que détaillée comme suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article	Montant	Article	Montant
022 - Dépenses imprévues	4 795,00	73223 -Fds de péréquation des ress com et interc	- 509,00
6553 - Service incendie	1437,00	7381 - Taxe addit.aux droits de mut.ou taxe pub.	4 694,00
657348 - Subvention voyage collège Pologne	400,00	7411 - Dotation forfaitaire	- 53,00
		74121 - Dotation solidarité rurale	1 227,00
		74127 - Dotation nationale de péréquation	882,00
		742 - Dotation élus locaux	58,00
		7472 - Région	333,00
TOTAL Fonctionnement	6 632,00		6 632,00

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article - Opération	Montant	Article - Opération	Montant
21318 - Opé 77 : Eglise de Bonneval	1 800,00		
21318 - Hors opération	-1800,00		
Total Investissement	-		-

Total dépenses	6632,00	Total recettes	6632,00
-----------------------	----------------	-----------------------	----------------

DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

La subvention attribuée par le conseil municipal concerne 5 élèves de troisième du Collège Damira Asperti de Penne domiciliés sur notre commune :

Antunes Morgane, Aussignac Luc, Baruzier Alicia, Cardot Quentin et Haryouli Naya.

Il s'agit d'un soutien financier pour un séjour en Pologne du 07 au 11 octobre 2019 qui correspond à l'objectif de travail de mémoire autour de la déportation qui a débuté cette année scolaire et qui se finalisera lors de la visite des camps de concentration d'Auschwitz.

Le devis d'un montant de 17598.46 € TTC pour refaire la toiture du bâtiment salle des associations a été retenu (travaux prévus au budget 2019).

Le devis d'un montant de 8771.11 € TTC concernant la couverture du clocher de l'église de Bonneval en ardoise a été retenu (travaux prévus au budget 2019+DMn°1)

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus.

La présente séance comprend les délibérations n°32-2019 au n°36-2019.

